

Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 2021-282

OBJET : Décision municipale en vue d'accepter le don du piano de Monsieur JF LE BOLLOCH au profit de la Commune de Draguignan

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur JF LE BOLLOCH souhaite faire don à la commune de Draguignan de son piano de marque WEINBERG (Stuttgart) ;

CONSIDERANT que cet instrument n'est grevé ni de conditions, ni de charges particulières ;

DECIDE :

Art. unique : Accepter le don du piano de Monsieur JF LE BOLLOCH, de marque WEINBERG (Stuttgart) au profit de la commune de Draguignan.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Draguignan, le

23 JUIN 2021



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa